

Les activités concernées

De nombreux agents sont concernés par le risque biologique, les principales activités exposant aux agents biologiques sont :

- Travail au contact d'humains ou de produits d'origine humaine : personnel d'accueil, services à la personne, métiers de la petite enfance, activités éducatives...
- Travail au contact d'animaux ou de leurs produits : métiers de la forêt et de la nature, capture d'animaux errants, ramassage d'animaux mort...
- Assainissement : ripeurs, personnel des centres de tri de déchets, égoutiers, travailleurs des stations d'épuration...
- Entretien et maintenance : personnel de nettoyage, employés de maintenance...
- Travaux de voiries et espaces verts : contact avec la terre, animaux (tiques)

Surveillance médicale

Le Code du travail décrit aux articles R 4426-1, R 4426-5 à R 4426-9, R 4426-12 et R 4426-13, les obligations relatives au suivi médical des travailleurs exposés à des agents biologiques. Ainsi, pour les travailleurs susceptibles d'être exposés à des agents biologiques, il conviendra :

- D'établir une liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à des agents biologiques des groupes 3 et 4.
- D'établir une fiche médicale d'aptitude (renouvelée au minimum annuellement).
- De réaliser une visite médicale, au minimum, une fois par an.
- Si nécessaire, que le médecin du travail propose des vaccins adaptés aux agents biologiques pathogènes auxquelles les travailleurs peuvent être exposés.
- En cas de déclaration d'une infection ou maladie faisant partie des tableaux de maladies professionnelles, de mettre en place des examens médicaux pour l'ensemble des travailleurs susceptibles d'être exposés dans les mêmes conditions que le travailleur contaminé.

CONTACT

Secrétariat du service médecine
préventive et conseil médical

02.38.75.66.21
medecine.preventive@cdg45.fr

ASSISTANT
DE
PRÉVENTION



 LES BONNES PRATIQUES

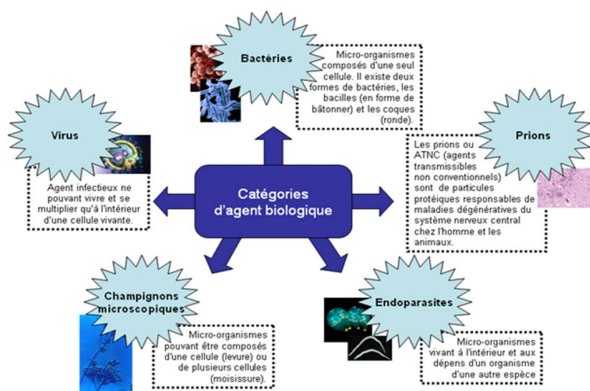
RISQUES BIOLOGIQUES : LES ENNEMIS INVISIBLES



CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU LOIRET.

Un agent biologique c'est quoi ?

Les agents biologiques sont présents chez les êtres vivants (humains, plante, animaux), dans l'environnement (eaux, sols) et dans les milieux de travail. Microscopiques, invisibles à l'œil, on distingue cinq grandes familles. La plupart des agents biologiques sont inoffensifs pour l'homme mais certains peuvent être à l'origine de maladie. L'évaluation des risques retranscrite dans le Document Unique doit prendre en compte ce risque.

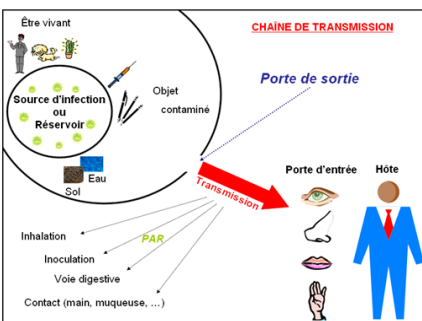


Effets sur la santé

Les effets sur la santé sont très variables, ils dépendent notamment de l'agent biologique en cause, des conditions d'exposition et de certains facteurs individuels. L'exposition à des agents biologiques peut entraîner quatre types de répercussions sur la santé :

- Infections : pénétration et multiplication d'un micro-organisme dans le corps (hépatites virales, tuberculose, légionellose...)
- Allergies : réaction d'hypersensibilité dues à une stimulation trop importante des défenses immunitaires après la rencontre avec un allergène (asthme, poumon du fermier...)
- Effets toxiques : troubles résultant de l'action exercée sur l'organisme par une ou des toxines issues d'agents biologiques
- Cancers : infections chroniques pouvant provoquer des cancers

La transmission



Les agents biologiques se transmettent à l'homme via « une chaîne de transmission » composée d'une source d'infection, de portes de sortie, de modes de transmission, de portes d'entrée et d'un hôte.

Le code du travail classe les agents biologiques en quatre groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent. Les agents des groupes 2, 3 et 4 sont considérés comme pathogènes (susceptibles de provoquer des maladies).

La prévention

La prévention des risques consiste à rompre la chaîne de transmission le plus en amont possible en s'appuyant sur des :

- mesures d'organisation du travail,
- d'information et de formation de l'ensemble du personnel (contractuels inclus).

Les protections collectives et individuelles complètent les mesures de prévention.

La prévention se déploie sur toute la chaîne de transmission :

Agir sur le réservoir : dépister et traiter au plus tôt les individus réservoir (ex éviction de la crèche), nettoyer, désinfecter, stériliser lorsque cela est nécessaire, lutter contre l'intrusion des insectes et des rongeurs...

Empêcher l'accès au réservoir : fermer les portes de sortie (gestion des déchets, confinement des réservoirs)

Agir sur la transmission : isoler les individus contagieux, séparer les zones contaminées des zones non contaminées, appliquer quand c'est possible le principe de marche en avant sans possibilité de retour en arrière ; améliorer la qualité de l'air par ventilation et assainissement de l'air (diminution du risque de transmission par inhalation), limiter les projections (réduction de l'utilisation de jets d'eau à haute pression dans un environnement souillé), limiter la mise en suspension des poussières...

Agir au niveau des agents : fournir les équipements de protection individuelle adaptés (gants, vêtements de protection, lunettes...) et former les agents à leur usage. Assurer le nettoyage régulier des vêtements de travail par la collectivité. Mettre à disposition les moyens d'hygiène nécessaires (placards séparés pour vêtements de ville et de travail, douches, lavabos, toilettes). Sensibiliser les agents sur les risques biologiques.

Assurer le suivi médical des agents auprès de la médecine préventive. La vaccination ne se substitue pas à la mise en place des mesures de prévention : elle vient seulement les compléter.



Les mesures d'hygiène individuelle

Ne pas boire, manger ou fumer sur les lieux de travail. Se laver les mains avant de manger, boire, avant et après être allé aux toilettes, après tout contact potentiellement contaminant, notamment après le retrait des EPI.

Ne pas porter les mains ou un objet à la bouche ou aux yeux.

En cas de piqûre, morsure, mettre en place un protocole AES (Accident avec Exposition au Sang), Protéger toute plaie avec un pansement imperméable. Ranger les vêtements de travail séparément des vêtements de ville.

Dans certains secteurs, prendre une douche après le travail. Se changer avant de quitter le travail.

